



## **REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « CRITERES D'ATTRIBUTION DES TERRAINS » (N° 1173) (PS-LES VERTS)**

**Séance du 23 septembre 2021**

**Point n° 9**

Le Conseil municipal tient une liste d'attente pour personnes intéressées par un terrain en zone à bâtir indépendamment des projets en cours. Lorsque le projet est suffisamment avancé, chaque personne de la liste d'attente est contactée afin de connaître son intérêt pour les parcelles du secteur concerné.

En 2013, année correspondant à l'approbation des extensions de zone à bâtir, la liste contenait 45 inscrits. A l'occasion de l'ouverture de la zone de l'Oiselier II, plusieurs personnes inscrites ont informé la Municipalité qu'ils attendraient le quartier de la Perche II.

Pour le quartier de l'Oiselier II, l'administration a reçu 60 personnes intéressées, toutes inscrites. Tous les terrains ont été réservés moins d'un an après la mise à disposition des parcelles pour le début des constructions.

Après avoir retiré les personnes ayant réservé un terrain à l'Oiselier II, la liste d'attente pour le quartier de la Perche II contient encore environ 50 inscrits pour 31 parcelles destinées à la maison individuelle (quelques-unes de celles-ci n'appartenant pas à la Municipalité).

Le modèle d'inscription ne fait pas de distinction entre les personnes seules, en couple avec ou sans enfants. Ce n'est pas un critère non plus pour l'attribution des terrains. Plusieurs inscrits n'étant pas domiciliés à Porrentruy, nous ne pouvons pas réunir ces informations.

Les terrains sont attribués selon l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente. Des conditions particulières sont insérées aux actes de vente afin d'assurer au mieux une utilisation pour les propres besoins de la personne. D'autres conditions ont pour but d'éviter la thésaurisation des terrains.

30 août 2021

Le Conseil municipal